

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 551 7700 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

744^{ème} RÉUNION

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

15 JANVIER 2018

PSC/PR/COMM.(DCCXLIV)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 744^{ème} réunion tenue le 15 janvier 2018, a tenu une session consultative interactive sur le renforcement du dialogue avec la Ligue des États arabes (LEA) sur les questions de paix et de sécurité communes, en Afrique, dans le contexte de l'article 17 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'UA, et a adopté la décision qui suit:

Le Conseil:

1. **Prend note** de la déclaration du Commissaire à la paix et à la sécurité de l'UA, S.E. l'Ambassadeur Smail Chergui, qui a été prononcée en son nom par M. Amadou Diongue, Secrétaire par intérim du Conseil. Le Conseil **prend également note** de la déclaration faite par le Sous-Secrétaire général de la Ligue des États arabes, S.E. Ambassadeur Khalil Ibrahim Al Thawadi. **Le Conseil prend en outre note** de la déclaration faite par l'Ambassadeur S.E. Woinshet Tadesse, Représentant permanent de la République fédérale démocratique d'Éthiopie auprès de l'Union africaine, en sa qualité de membre africain du Conseil de sécurité des Nations unies (A3);
2. **Reconnaît** l'impact négatif mutuel des menaces à la paix et à la sécurité pour l'Afrique et le monde arabe. À cet égard, le Conseil **souligne l'importance** de stratégies conjointes dans le contexte d'un partenariat stratégique renforcé entre le CPS de l'UA et le Conseil de paix et de sécurité de la LEA pour le règlement des questions de paix et de sécurité communes;
3. **Souligne l'importance** pour les États membres de l'UA qui sont également membres de la LEA de jouer un rôle de passerelle dans le cadre du renforcement de la coopération et de la collaboration entre le Conseil et le CPS de la LEA, dans la recherche de solutions aux questions de paix et de sécurité d'intérêt commun ;
4. **Souligne la nécessité** urgente de revitaliser le partenariat stratégique entre les deux Conseils dans le domaine de la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique, à travers, entre autres, la participation de la LEA à certaines réunions du Conseil sur les questions de paix et de sécurité Conseils;
5. **Souligne l'importance** de la mise en œuvre du communiqué conjoint de la 1^{ère} réunion consultative conjointe annuelle entre le CPS de l'UA et le CPS de la LEA, tenue les 18 et 19 décembre 2010, dans lequel les deux Conseils ont convenu d'institutionnaliser leurs relations, y compris à travers :
 - (i) La tenue de réunions consultatives conjointes annuelles, alternativement à Addis Abéba et au Caire;
 - (ii) L'échange d'ordres du jour et de programmes de travail;

- (iii) L'interaction régulière entre les Présidents des deux organes sur les questions d'intérêt commun;
 - (iv) Des missions conjointes sur le terrain pour évaluer les situations d'intérêt commun et identifier d'autres actions communes en tant que de besoin;
 - (v) La tenue des retraites et réunions de réflexion conjointes pour réfléchir sur les menaces actuelles et émergentes à la paix et à la sécurité en Afrique et dans le monde arabe et développer des réponses appropriées; et
 - (vi) L'organisation conjointe de séminaires et de sessions de formation dans le domaine de la diplomatie préventive, du règlement des conflits et du maintien de la paix.
6. **Rappelle** ses réunions consultatives conjointes antérieures avec le CPS de la LEA et **décide** de tenir des réunions consultatives annuelles avec les Représentants permanents de la LEA en attendant la réactivation du CPS de la LEA;
7. **Décide** de rester activement saisi de la question.